



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 056-200026243-20260304-2026_03_02-DE

DEPARTEMENT

PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026

Date de la convocation

03/02/2026

Date d'affichage

03/02/2026

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 28

Votants :

L'an deux mille vingt-six,

Le 10 Février à 20 heures 00,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRAUD Maurice, M. BRIEND André, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARDIN Samuel, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. DANILO Christophe, M. DANO Christophe, M. FERRIERES Eric, M. FEUTELAIS Pierrick, M. JARNO Pierre Jean, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOSSE Jean Yves, M. JOUANNO Jean Luc, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LE BORGNE Yannick, M. LE LAYO Benoît, M. LECUYER Bernard, M. LOUIS Alain, M. MARCHAND Jacques Yves, M. MARTIN Christophe, M. MILLET Olivier, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. ROBERT Joseph, M. SENTIER Jean Charles, M. TRIBALLIER Joël

Absents :

M. COUE Arnaud, Mme DERUYTER Isabelle, M. GUILLAUME Jean Luc, M. LE BOTERFF Pierrick, Mme MOTEL Michèle, M. YHUEL Yann

Absents excusés :

M. BEUNEL Yoann, M. COUEDIC Jérôme, M. GAUTIER Corentin, M. GUERNEVE Michel, M. LAMEUL Patrice, M. LEVREL Denis, M. LOHEZIC Mikaël, Mme ROLLIN Gaëlle, M. ROUAULT Stéphane

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DE CHABANNES Alain à M. Fabrice CARO, M. NOGET Philippe à M. Pierrick FEUTELAIS
Mme STEVANT Béatrice à M. Christophe DANILO

Monsieur Fabrice CARO présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mardi 10 février 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Monsieur Jean Charles SENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15
VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service
VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 31
- **Pour** : 31
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 31
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Jean Charles SENTIER en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 10 décembre 2025

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 juin 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 10 décembre 2025.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 31
- **Pour** : 31
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 31
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 10 décembre 2025

3) Exercice 2026 : Débat d'Orientations Budgétaires

Annexes : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 annexé

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire

CONSIDERANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat

CONSIDERANT que dans ce cadre légal, le contexte budgétaire, du mondial au local, ainsi que les orientations générales du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définis dans le rapport annexé à la délibération

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2026 à intervenir en Comité Syndical du 4 mars 2026

CONSIDERANT la programmation 2026 validée au Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire 2025-2030 du 18 novembre 2025

Monsieur Joël TRIBALLIER demande s'il est possible d'intégrer les opérations « effacement des plans d'eau » dans les opérations « Contrat Territorial Milieux Aquatiques ».

Monsieur Fabrice CARO passe la parole à Monsieur Laurent GRENEUX, Directeur Technique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, qui répond que les travaux d'effacement des plans d'eau sont désormais intégrés dans les programmes d'actions, sur les secteurs où le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust porte un dossier, avec un taux de financement de 80%. Pour ceux qui ne sont pas « intégrables » dans un programme d'actions, le financement sera de 90% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur Joël TRIBALLIER fait une remarque sur NATURA 2000 concernant l'insuffisance de la veille sur la faune (lamproie marine, loutre...) de la zone concernée.

Monsieur Fabrice CARO passe la parole à Monsieur Laurent GRENEUX, Directeur Technique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, qui répond que les suivis faune/flore sont menées uniquement sur les zones prioritaires en précisant que ce travail est effectué principalement sur des parcelles qui appartiennent aux Collectivités.

Monsieur Joël TRIBALLIER pose la question de la légalité de maintenir les actions bocage dans la partie GEMA plutôt que les imputer dans la partie Hors GEMA.

Monsieur Fabrice CARO précise que le bocage participe à limiter l'érosion des sols en évitant le risque de colmatage des milieux tout en limitant le transfert d'intrants vers les cours d'eau. A cet égard, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne permet d'imputer les actions bocage sur le volet GEMA.

Monsieur Jean Yves JOSSE pose la question sur les actions agricoles qui seront menées en 2026.

Monsieur Fabrice CARO fait référence aux pages 20 et 21 du Rapport d'Orientations Budgétaires qui précisent le programme d'actions.

Monsieur Jean Yves JOSSE relève la problématique du tassement des sols : est-il possible, lors des réunions d'information « nouveaux agriculteurs » de sensibiliser les agriculteurs ?

Messieurs Fabrice CARO et Yannick LE BORGNE soulignent que ce sujet mérite d'être en effet pris en compte lors des journées de sensibilisation et d'information aux enjeux de l'eau.

Monsieur Olivier MILLET se demande, suite au non remplacement du technicien bocage parti en août 2025, si le plan de charge est encore réaliste.

Monsieur Fabrice CARO explique que la charge de travail a été répartie en ajustement de l'ambition bocage.

Monsieur Bernard LECUYER fait une remarque concernant les travaux sur La Perche et notamment sur les retours qui lui ont été faits.

Messieurs Fabrice CARO et Laurent GRENEUX précisent, qu'en effet, les travaux menés par l'entreprise n'ont pas été satisfaisants essentiellement du fait du manque de compétences d'un salarié. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sera plus vigilant sur la capacité des entreprises à mener des travaux de qualité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 31
- **Pour** : 31
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 31
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

4) Questions diverses

Monsieur Christophe DANO souligne que :

- Suite à l'intervention, en amont de la réunion du Comité Syndical, le Collectif d'associations de soutien au projet de SAGE observe que le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust mène des actions en faveur de l'agroécologie
- Un projet « agri-photovoltaïque » est en cours à St Jean Brévelay et celui-ci amènera la disparition d'une surface agricole exploitable

A Ploërmel, le

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

